

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N° VILLE_2024DL002

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DEBAT D ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Vivien GATCHUESI FEQUENG (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christophe MALMAZET, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, d'examiner ensemble et d'échanger sur la situation financière de la commune et ses perspectives budgétaires pour l'année 2024.

Depuis 2017, la tenue du débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier du budget primitif 2024 (1 et 2) nous aborderons les principales orientations financières de l'exercice 2024 (3) ainsi que, en annexe, les données relatives à la gestion des ressources humaines.

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique dans laquelle a été votée la loi de finances pour 2024 nous permettra d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL ET NATIONAL

PANORAMA GÉNÉRAL (FMI octobre 2023)

La reprise mondiale est encore lente et les disparités entre les régions s'accroissent. Selon les prévisions de référence, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000–19) de 3,8%. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024. L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

Les prévisions de septembre 2023 de la banque de France sur la situation nationale :

L'inflation continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % au quatrième trimestre 2023 et revenir autour de 2 % d'ici 2025.

Plus résiliente qu'attendu en 2023, la croissance du PIB (+ 0,9 %) serait suivie par une reprise plus progressive en 2024 (+ 0,9 %) et 2025 (+ 1,3 %).

Le pouvoir d'achat par habitant progresserait en moyenne (+ 0,6 % en 2023, + 0,7 % en 2024 et + 0,5 % en 2025) grâce au rétablissement des salaires réels.

Le taux de chômage remonterait progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025.

La situation des entreprises serait résiliente, avec un taux de marge qui serait légèrement supérieur à celui observé avant la crise Covid.

1.2 PERSPECTIVES NATIONALES : LES LOIS DE FINANCES

1.2.2 CONTEXTE : L'ÉTAT DE LA CONTRAINTE FINANCIÈRE ET LE CADRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 - 2027

Rejetée par le Parlement en 2022, la loi de programmation des finances publique 2023-2027 a été adoptée le 15 novembre 2023

Prévisions de croissance et d'inflation

LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE ET D'INFLATION

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2023	2024	2023	2024
Hypothèse gouvernement PLF 2024	1	1,4		
Banque de France / BCE	0,9	0,9	0,7	1
Perspectives économiques de l'OCDE	1	1,2	0,8	1,5
FMI	0,8	1,3	0,8	1,4
INSEE	0,9			
Commission Européenne	1	1,2	0,8	1,3

L'année 2023 a donné lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne (entre -0,2 et -0,4% du PIB).

En 2024 la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir ; confère la hausse des taux des crédits et la contraction des demandes de prêt, la situation géopolitique en Ukraine et les élections américaines. La Chine est prise avec une crise immobilière structurelle et un endettement de ses collectivités démesuré,

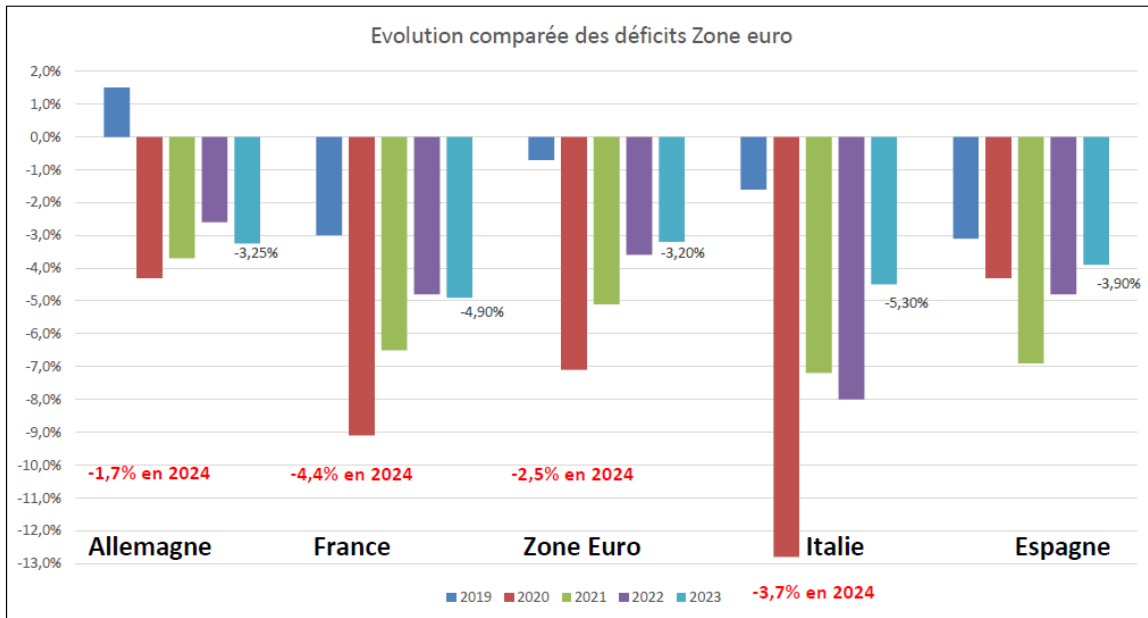
En France la prévision de croissance s'établit entre 0,9 % (Banque de France) et 1,4 % (Gouvernement). Cette prévision est plus élevée que celle des autres organismes. La réalité dépendra de l'impact des tensions géopolitiques (approvisionnement, consommation, prix du pétrole...), de la décélération de l'inflation, des taux d'intérêt court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvre budgétaires des états. S'agissant de la France celles-ci seront réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques et de la croissance de la dette. Cependant le gouvernement table sur une évolution positive du pouvoir d'achat en lien avec la décélération de l'inflation.

La prévision d'inflation est 2,6% après 4,9% en 2023 et +5,2% en 2022.

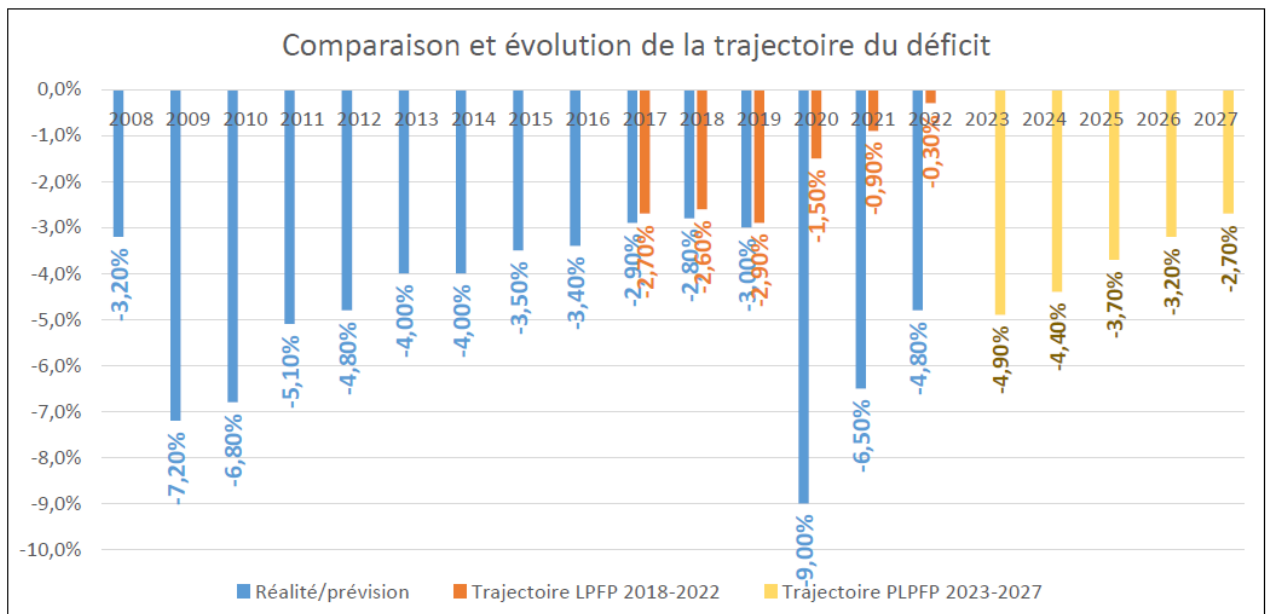
La trajectoire du déficit public.

Le déficit de la France rapporté au PIB demeure au dessus de la moyenne de la zone euro et de ses principaux voisins en 2023.

EVOLUTION COMPAREE DES DEFICITS DE LA ZONE EURO



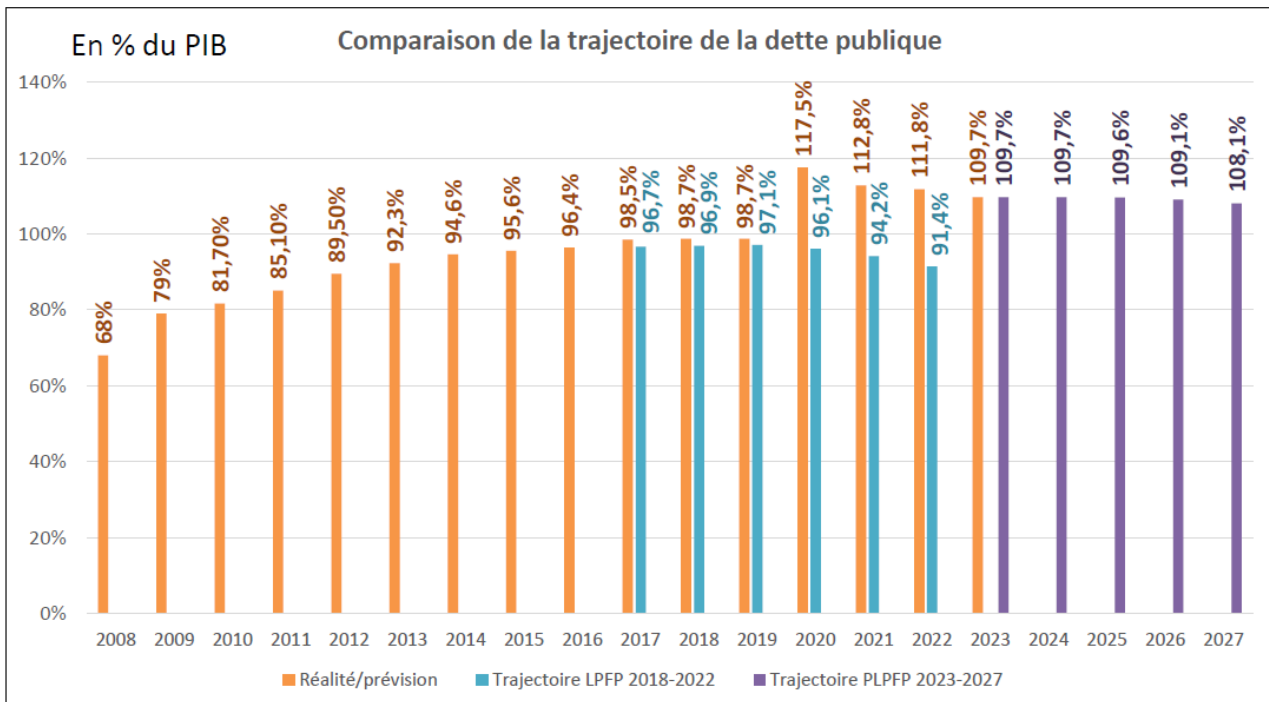
LA TRAJECTOIRE DU DÉFICIT PUBLIC



La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques initialement envisagée par le Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) parviendrait à un déficit budgétaire inférieur égal à 2,7% du PIB à l'horizon 2027.

Le déficit public devrait donc être réduit de 2,2 points de PIB entre 2023 et 2027.

LA PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT



Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2023-2027 alors qu'elle excède 3 000 Mds € en 2023.

En 2023 le déficit attendu s'établit à 4,9 % du PIB (5% LFI 2023). Il était de 4,8 % en 2022. La prévision pour 2024 est de 4,4%. L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales porteraient 19% cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

	Solde en points de PIB 2023	Solde en points de PIB 2027	Contribution à la réduction du déficit public en points de PIB	Part dans la réduction du déficit public
Etat (APUC)	-5,40	-4,10	1,10	52,4%
Collectivité (APUL)	-0,30	0,40	0,40	19,0%
Sécurité Sociale (ASSO)	0,70	1,00	0,60	28,6%
Total	-4,90	-2,70	2,10	100,0%

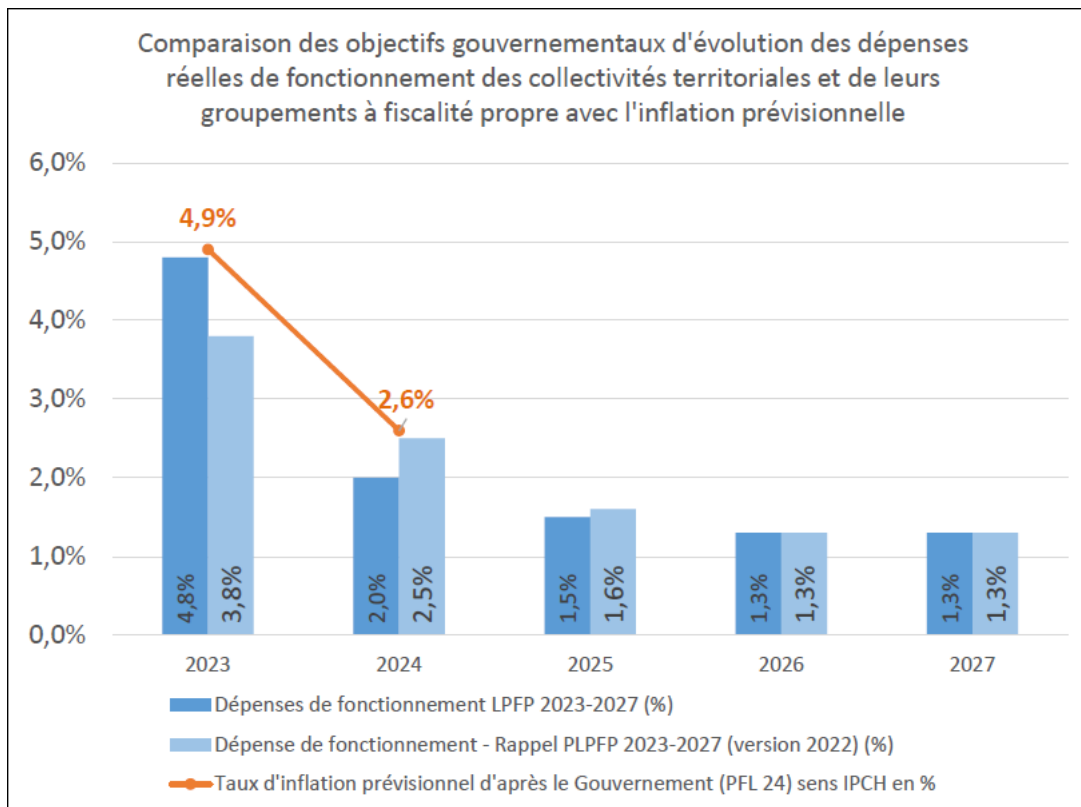
Le Haut Conseil des Finances Publiques indique que « le Gouvernement prévoit que le ratio de dette publique, après avoir baissé en 2023 grâce à une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur, ne se réduirait pas en 2024. La stabilisation attendue en 2024 du ratio de dette est fragile, puisqu'elle s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance et de dépenses. Ainsi la France, qui a vu sa position

d'endettement relatif au sein de la zone euro se dégrader au cours des dernières années, conserverait en 2024 un niveau d'endettement élevé. La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc à appeler la plus grande vigilance. Le Haut Conseil rappelle que le retour à des niveaux de dette permettant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à l'avenir à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public élevés que nécessite en particulier la transition écologique.

Article 16 du PLPFP 2023-2027 : le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales

A travers l'article 16 du PLPFP 2023-2027, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public via une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales proposé par le Gouvernement est présenté dans le graphique ci-dessous.



Pour mémoire le PLPFP 2023-2027 comportait, à son titre II des dispositions relatives à la réinstauration de la contractualisation des collectivités qui avaient été suspendues lors de la crise sanitaire depuis 2022.

Le dispositif de contractualisation reprenait les dispositions des contrats Cahors en réduisant le seuil des dépenses de fonctionnement (40 M€ contre 60 M€) de façon à

étendre le nombre de collectivités concernées (+ de 500 contre 321 dans le précédent dispositif).

Il avait également été intégré différentes dispositions visant à sanctionner les collectivités qui n'auraient pas respecté les objectifs : accords de retour à la trajectoire, exclusion de dotations.

Lors de l'examen du texte l'année dernière, l'Assemblée nationale et le Sénat ont rejeté les dispositions de la contractualisation tout comme la Commission mixte paritaire. Ils n'ont pas été réintroduits par le Gouvernement.

Les revues de dépenses envisagées sur la période 2023-2027

Les revues de dépenses constituent un dispositif d'évaluation des dépenses publiques, instauré par la loi de programmation des finances publiques 2014- 2019. Ce dispositif est a nouveau introduit dans la LPFP 2023 – 2027. Il a pour objectif explicite de documenter des mesures et des réformes structurelles de redressement des comptes publics. Réalisées par les corps d'inspection et de contrôle, les recommandations des revues de dépenses n'engagent donc pas le Gouvernement.

Portant sur l'ensemble des administrations publiques, le champ d'intervention des revues de dépenses est très large. Elles peuvent couvrir tous les domaines de l'action publique et tous les sous-secteurs des administrations publiques (État, agences, organismes de sécurité sociale, collectivités territoriales), comme tous les outils de financement des politiques publiques (dépenses fiscales, crédits budgétaires, taxes affectées, etc.).

Centrées sur la réalisation d'économies, les revues de dépenses s'inscrivent dans une logique opérationnelle. Chaque revue de dépenses doit permettre d'approfondir la connaissance des dépenses afin de préparer des réformes pouvant être mises en œuvre à court ou moyen terme.

Le tableau ci-dessous expose les thèmes qui seront évalués dont certains concernent les collectivités territoriales.

**TABLEAU 3 : THEMES CHOISIS POUR LA PREMIERE VAGUE DE REVUES DE DEPENSES
SUR LA PERIODE 2023-2027**

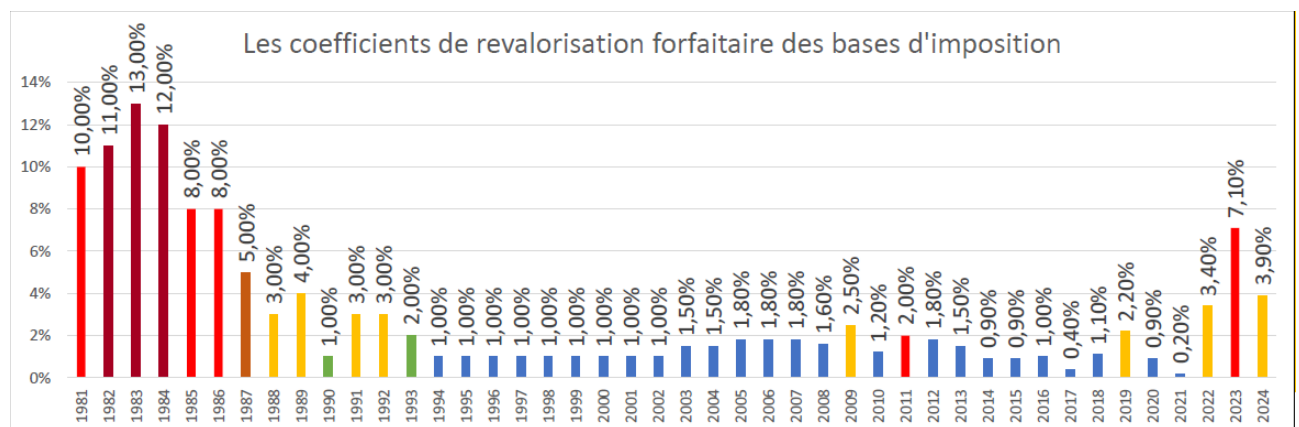
Thèmes	Type de revue de dépenses	Sous-secteurs des APU
L'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique	Inspections générales (IGF)	État et administration publique locale
Le dispositif « Pactes régionaux d'investissement dans les compétences » (PRIC)	Inspections générales (IGF-IGAS)	État et administration publique locale
Les modalités de financement des centres de formation d'apprentis (CFA)	Inspections générales (IGF-IGAS)	État et opérateurs de l'État
Le fonds national d'action sociale de la branche famille (FNAS), hors petite enfance	Inspections générales (IGF-IGAS)	Administration de sécurité sociale
L'analyse du niveau de trésorerie des opérateurs de l'État et la révision du modèle de relation financière entre l'État et ses opérateurs	Inspections générales (IGF)	Organismes divers d'administration centrale
L'évaluation des investissements locaux	Inspections générales (IGF)	Administration publique locale
La maîtrise de la masse salariale et des achats externes des collectivités territoriales	Inspections générales (IGF)	Administration publique locale
Les indemnités journalières	Administrations	Administration de sécurité sociale
L'efficacité de la politique du logement	Administrations	État
Les emplois francs	Administrations	État
Les dépenses de nuitées hôtelières de l'hébergement d'urgence	Administrations	État
Les coûts de gestion des caisses et l'action sociale des caisses de sécurité sociale	Administrations	Administration de sécurité sociale

1.2.2 LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 POUR CORBAS

La date de publication est la date de réception par la préfecture

Revalorisation des valeurs locatives des bases foncières

Les bases fiscales étaient auparavant actualisées en fonction d'un taux voté par les parlementaires. Elles sont depuis 2020 adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation ce qui est favorable aux collectivités. Ce taux s'établit pour 2024 à 3,9 % (7,1 % pour 2023).



Ce niveau permettra d'absorber une partie uniquement de la progression des charges constatées par les collectivités avec en tout premier lieu l'alimentation, le transport et toujours un niveau élevé de dépenses énergétiques. Cette revalorisation ne s'applique pas au bases professionnelles qui font l'objet d'une cotations spécifique en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental. La révision des valeurs locative prévue en 2023 est repoussée en 2025.

Concours de l'État

Des évolutions nationales significatives (ex : Dotation Aménités rurales : + 58,4 M€, F.C.T.V.A. : + 404 M€, Compensation de la réduction des base industrielles : + 181,6 M€ ...) impliquent la mobilisation de variables d'ajustement pour un montant de 67 M€ pour 2024.

La DCRTP des collectivités a été minorée 547K€ entre 2012 et 2024. La DCRTP du bloc communal a été épargnée sur la période 2019 à 2023 tandis que les régions et les départements ont été à contribution. Le FDPTP n'avait plus été appelé à contribution au financement des variables d'ajustement depuis 2019. En 2024, il est mis de nouveau à contribution à hauteur de 13 M€. Au total, les communes et les EPCI sont concernés par une minoration de 27 M€ au titre de leur DCRTP et du FDPTP. Le ville ne perçoit pas ces contributions.

FCTVA

Pour rappel, le taux de compensation au FCTVA est de 16,404 % depuis le 1er janvier 2015.

Plusieurs textes sont venus étendre l'éligibilité du FCTVA à des dépenses de réseaux depuis l'adoption de la LFI 2020 et aux fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage depuis l'adoption de la LFI 2021.

De plus l'automatisation du FCTVA est entré en vigueur au 1er janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA l'année N comme les communes-nouvelles et les EPCI. Cette automatisation s'est poursuivie en 2022 pour les collectivités qui récupèrent

le FCTVA avec deux années de décalage. Depuis 2023, toutes les collectivités sont concernées par l'automatisation.

Le PLF 2024 vient étendre le bénéfice de la récupération du FCTVA aux dépenses d'aménagement. Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit du FCTVA passent de 6 700 millions d'euros € à 7 104 millions d'euros soit une augmentation de 404 M€ dont 250 M€ au titre de l'investissement local.

Dotation pour les titres sécurisés

La ville est dotée depuis l'été 2023 de deux stations d'enregistrement.

Les critères de répartition de la dotation reposeraient sur:

- Le nombre de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de carte d'identité électroniques en fonctionnement,
- Le nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- L'inscription des stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Les modalités de répartition devraient faire l'objet d'une précision par voie réglementaire

Le fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » est doté de 2 milliards d'euros en 2023 (dont financement par CVAE non intégralement compensée).

Le Fonds est porté à 2,5 Mds€ (+500M€ prélevés sur le gain réalisé par l'Etat sur les modalités de compensation de la perte de CVAE par les collectivités locales par la TVA.

L'objectif est d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur

territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Les trois axes thématiques sont :

Le renforcement de la
performance
environnementale

L'adaptation au
changement
climatique

L'amélioration du
cadre de vie

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Concernant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, sept aides sont cumulables avec le fonds vert :

- La prime CEE (Certificats d'économies d'énergie) Collectivités,
- Les programmes CEE ACTEE pour les études de faisabilité ou un financement de l'investissement,
- La banque des territoires qui propose des offres d'ingénierie, de financement et de partenaires institutionnels
- Le fonds chaleur de l'Ademe
- Les contrats de performance énergétique

- Les aides locales comme la DSIL,
- D'autres aides nationales ou européennes comme le FEDER

Protection contre l'inflation:

- **UN FILET DE SÉCURITÉ**

Il est prévu pour 2023 le versement du filet de sécurité calculé pour l'année 2023. Pour rappel, y sont éligibles, les collectivités ayant subi une perte de plus de 15 % de leur épargne brute, disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du niveau moyen de la strate pour les communes.

Le montant de la dotation allouée sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

- **AMORTISSEUR ELECTRICITE**

Le dispositif réglementaire permettant à l'Etat d'activer un amortisseur par rapport au tarif réglementé est maintenu dans son principe pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé.

L'Etat prend en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats. Le versement est fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.

Le fonds de péréquation intercommunal

Affecté par la rénovation des indicateurs financiers, le montant de la contribution est déterminé en

fonction du potentiel financier et du revenu moyen par habitant. La réforme des indicateurs financiers s'est appliquée pour la première fois en 2023 à hauteur de 10%, puis de manière progressive par tranche de 20% jusqu'à neutralisation totale en 2028.

Exonérations fiscales :

- Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur du logement locatif social ancien

L'article 6 du PLF 2024 crée une nouvelle exonération de longue durée de TFPB pour certains logements sociaux.

Cette exonération est soumise au respect de nombreuses conditions cumulatives, les logements sociaux doivent :

- Etre achevés depuis au moins 40 ans
- Avoir bénéficié depuis 40 ans au moins d'un prêt réglementé ou d'une convention

APL

- Faire l'objet d'une opération de travaux de rénovation lourde
- Que l'opération de travaux en question permette aux logements concernés de passer des classes énergétiques F ou G aux classes A ou B

L'exonération est prévue pour durer 15 ans, ou 25 ans si l'opération en question est lancée en 2024, 2025 ou 2026.

- Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique.

Les collectivités territoriales peuvent décider, au travers d'une délibération, d'exonérer, totalement ou partiellement (50% ou 100 %), de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les propriétaires de logements qui réalisent des travaux d'économie d'énergie sous certaines conditions (CGI : art. 1383 0 B et B bis).

Les collectivités auront jusqu'au 28 février 2025 pour voter une délibération permettant d'instituer ce cas d'exonération de TFPB au titre de l'année 2025, en prenant en compte ces modalités.

Budget vert

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique*. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX DE L'EXERCICE 2023

Les chiffres définitifs pour 2023 ne seront connus qu'au stade du compte financier unique. Néanmoins, la section de fonctionnement laisse apparaître à ce stade un niveau d'autofinancement réel supérieur aux prévisions (davantage de recettes fiscales et minoration de dépenses notamment). La section d'investissement, du fait de la réalisation partielle de réserves foncières et de de la pluriannualité de certains projets enregistrera

logiquement un report de financement. Ces excédents cumulés pourraient permettre d'autofinancer la totalité des dépenses d'investissement pour 2024.

2.2 LA DETTE

La structure de la dette de la ville est saine. La ville de Corbas est cinq fois moins endettée que les autres ville de strate comparable.

2.2.1 La structure de la dette :

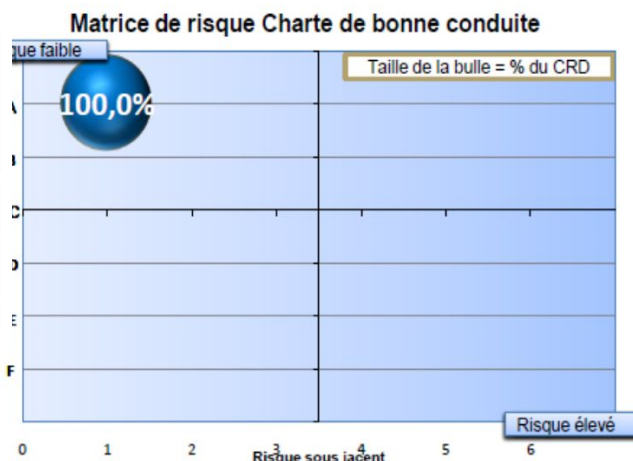
Aucun produit dit «toxique» n'a été souscrit par la ville de Corbas. L'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant dû aux différents prêteurs au 01/01/2024 sera de 2 439 k€ soit 217 € par Corbasiens sur la base de 11 241 habitants¹. Cet encours est uniquement constitué d'emprunts à taux fixe.

UNE DETTE SECURISEE (Charte GISSLER)

Tableaux des risques

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5



2.2.2

Gestion de l'encours :

Le tableau ci dessous récapitule les contrats d'emprunt et les taux appliqués aux encours. Le contexte de relèvement des taux ne conduit pas à envisager de renégociation.

Contrepartie (nom officiel)	Date de début	Date de fin	Montant du contrat	CRD	Indexation
Société de Financement Local	29/12/2004	01/01/2025	500,000.00 €	43,508.78 €	Taux fixe à 3,80%
Société de Financement Local	30/12/2003	01/01/2024	1,000,000.00 €	12,500.00 €	Taux fixe à 4,57%
Société de Financement Local	30/06/2008	01/06/2027	1,150,000.00 €	306,636.12 €	Taux fixe à 4,74%
CA Corporate & Investment Bank	28/12/2009	28/02/2034	3,600,000.00 €	1,521,649.04 €	Taux fixe à 2,40%
CA Corporate & Investment Bank	31/12/2013	28/02/2034	1,300,000.00 €	555,208.21 €	Taux fixe à 3,93%
			7,550,000.00 €	2,439,502.15 €	

2.2.3 Profil de l'encours visé à la fin de l'exercice :

¹Population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2023



L'amortissement qui sera remboursé pour 2024 devrait être de 322 000 €. Il en résulterait à la fin de l'année 2024 un endettement de l'ordre de 2 118 K€ soit 188 euros par corbasien².

La moyenne nationale de l'encours de dette était au 31 décembre 2022 de 1033€ par habitant pour les communes de plus de 10 000habitants appartenant à une Métropole (Source : DGFIP).

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE L OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE 2023.

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2022.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.³

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte financier unique 2022 de la ville ont été comparées aux données 2022 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion ou aux CFU issues du rapport « Les finances des collectivités locales 2023 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES POUR UN PATRIMOINE ET DES SERVICES PLUS ETENDUS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab

1 154

²Sur la base du dernier recensement connu soit population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2023 : 11 241 habitants

³11 269 en 2022

<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 284
<i>Corbas</i>	1 159

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont moins importantes que celles des villes comparables. Globalement les dépenses ont augmenté pour toutes les collectivités mais de façon moins rapide à Corbas. Il faut redire ici que la comparaison ne peut s'expliquer qu'en fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il n'existe pas à ce jour d'éléments de comparaison dans ce champ. L'on peut cependant retenir la remarque de la Chambre Régionale des Comptes en 2015 qui relevait que la ville dispose d'un patrimoine et de services qui correspondent à celui d'une ville de strate supérieure.

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 299€/habitant).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES PRODUITS DES IMPOTS FONCIERS PAR CORBASIENS SE SITUENT A UN NIVEAU INFÉRIEUR CEUX DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	613
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	739
<i>Corbas</i>	651

Bien que disposant d'une base d'imposition importante, il faut rappeler que la ville de Corbas présente des taux parmi les plus faibles de sa strate.

Les réformes de la taxe d'habitation et des impôts dits de production, installent les villes dans une situation de dépendance vis à vis des décisions de l'État ; car désormais 50 % des bases industrielles sont exonérées de taxes foncières et compensées par une dotation de l'État dont le montant peut être réformé très facilement à chaque loi de finance. Cela représente un montant de plus d'1 million d'euros pour la ville de Corbas. La dynamique des bases étant aléatoire en fonction des projets d'installation d'entreprises.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	819
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	937
<i>Corbas</i>	1202

Si la part des « impôts ménage » stricte est inférieure dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Les habitants contribuables bénéficient donc du financement des entreprises et de l'État (au titre de la compensation des bases industrielles) à hauteur de 78% du produit global des taxes.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES SUPERIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1 351
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 479
<i>Corbas</i>	1 572

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle. La dynamique des bases fiscales de la zone conforte les recettes. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative et que la réforme des bases industrielles l'expose désormais aux aléas des décisions de l'État pour un montant de 1,5 million d'euros (soit 130 euros par Corbasien).

- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS A DECAISSE MOINS QUE LES AUTRES EN 2022

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	331
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	298
<i>Corbas</i>	150

La réalisation de projets d'investissement est inférieure à celle des autres ville pour cet exercice budgétaire. Cela résulte de l'importance des reste à réaliser car pour des opérations d'envergure, leur financement et leur réalisation s'étalent sur plusieurs exercices. C'est pourquoi les grosses opérations sont prévues en AP/CP.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST BIEN MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	816
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	1 033
<i>Corbas</i>	279

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

• Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

**LA VILLE DE CORBAS NE BENEFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT
 CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	172
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	183
<i>Corbas</i>	0

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de six millions d'euros entre 2014 et 2022.⁴

• Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

**LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT SUPERIEURES A CELLE DES VILLES DE
 STRATE COMPARABLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	60,5
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	60,9
<i>Corbas</i>	61,4

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2022, juste au dessus de ceux des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon la chambre régionale des comptes. Il faut rappeler que Corbas dépense cependant moins que les autres villes globalement (effet dénominateur)

• Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

**LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ BIEN PLUS IMPORTANTE QUE
 LES AUTRES A AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	92
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	93,8

⁴DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 et suivantes : 0.

Corbas

72

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2022 ce qui a exclu le recours à un emprunt qui pèse sur les charges de fonctionnement et donc potentiellement sur la fiscalité.

• Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LES DECAISSEMENTS DES PROJETS N'ONT PAS ENCORE ETE EFFECTIFS EN 2022

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	24,5
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	20,1
Corbas	9,4

Le rythme d'exécution des projets d'investissements n'est pas linéaire. L'année 2022 n'a pas été une année de forte exécution bien que le financement des projets soit disponible.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	60,4
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	69,8
Corbas	17,7

Il suffirait de moins de 18 % de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela témoigne à la fois des capacités financières de la ville et de son faible endettement.

3 LES PERSPECTIVES 2024

Le DOB traduira les orientations des crédits indispensables à la bonne continuité du service public ainsi que la répartition des financements nécessaires à des projets de mise en conformité et répondant aux besoins exprimés par les acteurs locaux.

3.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, un « effet de ciseau » sur la section de fonctionnement (augmentation mécanique des dépenses et baisse relative des recettes) met en jeu, non seulement les

marges de manœuvre financières de la ville, mais la pérennité même des services courants dont ont besoin les corbasiens.

Les hypothèses retenues ont vocation à contenir cet effet de ciseau spontané de sorte à conforter un autofinancement permettant la réalisation de projets d'investissement pour toute la durée du mandat.

3.1.1 Hypothèse d'évolution des recettes réelles de fonctionnement : + 7 % environ (de BP à BP)

La préparation du budget 2024 s'inscrit traditionnellement en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer ni surestimer les recettes de la ville. Les principales recettes et leurs hypothèses d'évolution seront donc ici abordées.

Par exception aux exercices précédents, un excédent de fonctionnement pourra être retenu en recette de sorte à financer l'indemnité de pouvoir d'achat en direction des personnels.

3.1.1.1 Produits des services et du domaine : une tendance 2024 en hausse d'environ 6 %

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués et la fréquentation des usagers.

Les perspectives du budget 2024 pourront s'établir à l'aune d'une activité optimale. Les services enregistreront des modalités de fonctionnement optimisées. Il en sera tenu compte lors du chiffrage des recettes issues de la tarification. Par ailleurs, l'application des indices de l'INSEE 2023 et 2024 laissent présumer une augmentation liée à l'inflation. Les mises à disposition de personnel au CCAS, au SAAD et à l'Association Polaris de Corbas seront quant à elles anticipées « au réel » de l'année N-1 prenant en compte la rémunération des effectifs, sans grande variation structurelle.

Ces inscriptions se neutralisent financièrement par une dépense de subvention au chapitre 65.

3.1.1.2 Impôts et taxes : des recettes complémentaires liées l'inflation (+ 3 % environ).

Les prévisions du BP 2024 devront pour les droits de mutation faire preuve de prudence. La conjoncture immobilière pâtit de la hausse des taux d'intérêts décidée par les banques centrales pour juguler l'inflation. Les recettes pourront donc être prévues en baisse sur cet article.

Les produits des impôts locaux évoluent en fonction de cinq variables :

- la revalorisation des bases fiscales de taxe foncière désormais indexée sur l'inflation constatée
- la légère progression physique des bases fiscales (en fonction des constructions neuves intégrées par la CCID et la CIID) qui ne seront connues qu'en avril 2024,
- le vote du taux des impôts locaux,
- les décisions en matière d'exonérations et abattements.

Le produit devrait être supérieur aux sommes perçues en 2023 du fait de la revalorisation des bases de 3,9 % et de la revalorisation de la compensation de la taxe d'habitation prenant en compte les taux syndicaux (décision du conseil constitutionnel d'août 2023).

Résultant désormais de l'addition du taux départemental 2014 avec celui de la ville, le taux communal du foncier bâti pourra être **stabilisé à 26,06 %**.

Le montant correspondant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sera stabilisé pour 2024.

L'attribution de compensation versée par le Grand Lyon à Corbas devrait rester stable.

L'adhésion de la ville de Corbas au SIGERLy prévoit le reversement à la ville de la taxe sur la consommation finale d'électricité qui sera également attendue au même niveau que 2023.⁵

3.1.1.3 Les dotations, subventions et autres participations : une augmentation attendue de tous les financeurs.

Dotations forfaitaire :

Corbas a perdu en 2020 sa dotation forfaitaire du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation.

Rappelons également que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine. Celle ci est calculée en fonction du potentiel fiscal de la ville, de ses logements sociaux, de l'APL et du revenu par habitant. Corbas est une ville potentiellement « trop riche » pour concourir à cette dotation.

Allocations compensatrices :

Les recettes perçues sur ce compte devraient enregistrer un montant plus important de près d'1,5 million d'euros. Il faut en effet appliquer à cette compensation le taux de revalorisation à ces bases industrielles.

Subvention :

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique. Depuis 2023 elle intègre également l'école d'arts plastique dans l'assiette de subventionnement. Les mises à disposition des infrastructures sportives au collège pourraient en 2024 faire l'objet d'une revalorisation par la Métropole.

FCTVA :

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitation ordonnancées en fonctionnement. Pour la cinquième année consécutive ce poste pourra être budgété au vu des montants à consacrer aux réhabilitations réalisées, envisagé de manière stable par rapport à l'année dernière.

Recettes de la CAF :

Ces recettes sont constituées par la subvention issue du contrat enfance jeunesse (qui finance des projets) et par la prestation de service ordinaire qui finance les activités liées à la jeunesse (la prestation de service unique – PSU et PS - liée aux activités « petite enfance » étant prévues au budget du CCAS). Certaines des subventions sont adossées à l'effectivité des recrutements dans l'animation.

⁵ Délibération du conseil municipal n°VILLE_2016DL093 du 22 septembre 2016.

L'entrée en vigueur de la CTG a conduit la CAF à revoir ses modalités de versements parfois en décalage d'exercice. Un suivi technique fin devra être réalisé avec les gestionnaires pour anticiper les recettes budgétaires relatives à l'exercice ainsi que les réflexions de l'exercice précédent afin de respecter l'objectif d'annualité.

3.1.1.4 Les atténuations de charges : stable en 2024.

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Les prévisions seront effectuées de manière prudente tout en évitant de sous-estimer ces dernières.

Elles pourront être budgétées aux niveaux précédents.

3.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : des perspectives en augmentation.

Les données macroéconomiques qui président à la préparation du budget sont très aléatoires, confère les éléments de conjoncture internationale qui peuvent avoir un impact significatifs sur les coûts de l'énergie. Les hausses dues à l'inflation notamment seront prises en compte en considération du « panier du maire » qui n'est pas comparable aux dépenses des ménages.

3.1.2.1 Les charges à caractère général : une hausse d'environ 10 %.

L'inflation conduira invariablement à une augmentation importante de ce chapitre tirée principalement par les prix de l'énergie, des assurances et de l'alimentation.

3.1.2.2 Ressources humaines : un budget qui tient compte des augmentations réglementaires qui pourrait évoluer de 8 % .

Pour l'année 2024, il est à noter que les décisions de l'État en matière de rémunération prises en 2023 impacteront en année pleine, les rémunérations des agents (revalorisation du SMIC et son corollaire la revalorisation du minimum de traitement, revalorisation de la valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023, reclassement indiciaire). De plus, les charges de personnels sont également renchéries par des obligations légales telles que le taux d'encadrement des accueils de mineurs.

Ainsi, en 2024, le budget du personnel de la ville tiendra donc compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'application de la grille des carrières des agents ;
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires ;
- L'augmentation de la valeur du point décidée au 1^{er} juillet 2023, portant la valeur du point mensuelle à 4,92 contre 4,85 auparavant ;

- En raison des données économiques et de l'inflation, les augmentations du SMIC du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de +1,81 % et du 1^{er} mai 2023 à hauteur de +2,22 % seront financées en année pleine ;
- L'augmentation des montants versés au titre de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) induits par l'inflation actuelle ;
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024 en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- L'augmentation du pourcentage de prise en charge des frais de transport collectif domicile-travail porté à 75 % au lieu de 50 % précédemment ;
- Pour rappel, le recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés n'est plus facilité par la réglementation ce qui renchérit les coûts de personnel sur certains postes et notamment au CTHA ;

Par ailleurs, le budget tiendra compte des besoins et décisions suivants :

- Le financement en année pleine de recrutements décidés et réalisés en 2023 (apprenti ressources humaines, directeur des affaires juridiques, chargé de mission sécurité et tranquillité publique, animateur CMEJ, animateur inclusion)
- La prise en charge d'une nouvelle augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine, portant le montant mensuel de la participation employeur à 9€ pour un agent à temps complet,
- La mise en œuvre effective du forfait mobilités durables.
- Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux personnels remplissant les conditions déterminées par le décret et le conseil municipal
- L'augmentation d'un temps de travail et la création d'un poste au service des finances pour répondre aux besoins du service en matière de gestion des finances de la collectivité ;
- L'augmentation des ressources de la DEJS à hauteur d'un demi ETP permettant de le soutien administratif des inscriptions aux accueils périscolaires, extrascolaires et scolaires.

Bien que de façon systématique des études de réorganisation interne soient réalisées au sein des services à chaque départ de collaborateur (retraites ou en mutations) en préservant le périmètre et la qualité du service public rendu, les marges de manœuvre sont devenues rigides. La prise en charge de projets nouveaux dans des délais contraints vont nécessiter des arbitrages au sein du tableau des emplois.

Par ailleurs, des solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé devront être systématiquement anticipées par la mobilisation des apports techniques du service mobilité de la ville, de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle du CDG, mais également le soutien financier du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Enfin, les synergies, complémentarité et mutualisation avec nos partenaires institutionnels sont désormais recherchées systématiquement (SITIV, Métropole, associations, CCAS...etc). Les solutions collaboratives se heurtent désormais aux difficultés et aux tensions financières de nos partenaires.

Pour résumer, les solutions d'optimisation et de coopération ont à ce jour trouvé un aboutissement quasiment finalisé dans le paysage institutionnel et financier qui nous est

donné. Les solutions supplémentaires qui pourraient advenir ne seront sur ces champs que des options d'opportunité « à la marge ». Les modes de fonctionnement dit « dégradés » ne peuvent plus constituer une norme de fonctionnement permanent.

3.1.2.3 Dépenses d'exploitation courante : une hausse d'environ 11 % pour s'ajuster aux besoins du CCAS et maintenir le financement des subventions aux associations

Le soutien financier de la ville aux associations sera maintenu en valeur. La pérennité d'un fonds financier supplémentaire en direction des clubs structurés pour la pratique de haut niveau et la mise en place du cinéma le dimanche au Polaris devra être assurée.

Le soutien financier versé par la commune au CCAS tiendra compte des mêmes considérations que la ville pour ses charges de personnel (et notamment l'accompagnement social renforcé des usagers) ainsi que pour le phénomène de l'inflation qui l'affecte dans les mêmes proportions. L'activité du SAAD sera contenue à nos capacités réelles de recrutement et d'intervention.

Des variations de subvention devront cependant être envisagées en fonction des décalages de versement de subvention de la CAF générant soit des excédents de fonctionnement soit des besoins de trésorerie. Ces variations pourront être intégrée en décision modificative.

Il faudra observer que le montant du chapitre constatera la traduction comptable des mises à disposition de personnel établies en direction du CCAS et de l'association Polaris de Corbas. Ce montant, constituant une recette pour la ville (au chapitre dotations subventions et autres participations), sera neutralisée financièrement par une compensation via une augmentation de subvention au CCAS et à l'association Polaris de Corbas.

Financièrement, ces écritures sont neutres mais comptablement, elles permettent de mettre en évidence le coût réel de l'action sociale et de la culture. Ces écritures sont conformes à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Les indemnités des élus :

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT impose aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de leurs mandats électifs : *« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

Indemnités versées aux élus de Janvier 2023 à Décembre 2023 au titre de leurs fonctions (en brut)

Exercées au sein du conseil municipal de Corbas	Exercées au sein du SITIV	Exercées au sein du SIGERLY	Exercées au sein du Grand Lyon
ALAIN VIOLLET	31634.58 €	9,100.94 €	
LAURENCE MOULIN	9334.68 €		
EDDIE BREVALLE	9334.68 €		
VERONIQUE GIROMAGNY	9334.68 €		16 790,70 €
FLORENT RIVOIRE	9334.68 €		
DOMINIQUE BABE	9334.68 €		
CLAUDE COLIN	9334.68 €		
CHRISTIANE PUTHOD	9334.68 €		
ERIC MAILLET	9334.68 €		
SOUADE KACI	9334.68 €		
ALAIN LEGRAS	7241.88 €		
MICHEL MALTRAIT	7241.88 €		
YVES MONTANGERAND	7241.88 €		
NATHALIE RENE	7241.88 €		
SALIHA MEDJGAL	7241.88 €		
THIERRY HAON	0.00 €		16 790,70 €

Les charges financières en baisse d'environ 14 %:

Les charges financières résultent de l'application des taux d'intérêts au capital restant dû pour les emprunts contractés à ce jour. Le montant des intérêts pour les emprunts à taux fixes est calculé en appliquant les taux fixes mentionnés dans les contrats.

Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit en 2023. Et, du fait de la structure de la dette et de la nature des emprunts souscrits, les charges financières à prévoir en 2024 vont baisser par rapport à 2023 ce qui confortera l'autofinancement.

Les autres dépenses : SRU en baisse et FPIC en hausse.

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pourrait être budgété en baisse par rapport à 2023 afin de prendre en compte les dépenses de la ville en direction du logement social. Le volontarisme de la ville a permis notre sortie de la situation de carence. Cependant, le retard pris dans la production de logement social pèsera encore sur ses finances.

Pour rappel, la production de logements sociaux est fixé à 25 %.

Le budget prévisionnel du FPIC pourrait augmenter cette année compte tenu de la réforme des indicateurs financiers.

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1 Hypothèses d'évolution des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement en 2024 seront de même nature qu'en 2023.

Elles seront constituées essentiellement par le FCTVA⁶, l'épargne, l'amortissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Nous pourrions également enregistrer en 2024 les recettes liées aux cessions des cellules de la maison médicale qui n'ont pas pu être enregistrées comptablement en 2023.

Il convient de souligner que le montant du FCTVA est budgété en fonction des investissements réalisés par la collectivité l'année précédente pour un montant de 16 % environ.

Le résultat de fonctionnement 2023 sera connu lors du vote du budget. Prévu à hauteur de 1 633 k€ euros au BP 2023, la comptabilité pourrait enregistrer un excédent complémentaire important qui sera analysé au compte administratif mais que l'on peut d'ores et déjà attribuer à un boni fiscal et à des économies en dépense. Il sera proposé de l'affecter à la section d'investissement mais en retenant néanmoins une fraction de ce montant qui pourrait être liée au financement de l'indemnité pouvoir d'achat.

Un excédent d'investissement exceptionnel sera naturellement constaté sur l'exercice 2023 du fait des reports ainsi que du décalage opérationnel des projets qui s'étalent techniquement dans le temps.

Par ailleurs, une recherche active de subventions, de partenariat de cofinancement sera systématiquement poursuivie durant l'exercice. Ces subventions éventuelles ne pourront être enregistrées au budget qu'au fil de leur notification. Enfin, la TLE (Taxe Locale d'Équipement), correspondant aux permis de construire et reversée par le Grand Lyon sera stabilisée.

Écriture d'ordre entre les sections, l'amortissement sera la résultante des immobilisations réalisées au prorata-temporis depuis l'adoption de la M57. Un montant indicatif sera prévu à hauteur de ce qui aura été réalisé en 2023. Il sera corrigé en fonction des opérations réalisées conformément à la délibération de décembre 2020.

Au vu de ce qui précède, il est possible qu'aucun emprunt d'équilibre ne soit nécessaire au stade du budget primitif eu égard aux excédents capitalisés les années précédentes.

3.2.2 Hypothèses d'évolution des dépenses d'investissement :

Les projets d'investissement qui vous seront proposés lors de la séance consacrée à l'examen du budget primitif sont contenues dans les marges de manoeuvre financières de la collectivité.

Sans procéder à une énumération exhaustive au niveau du DOB, les principales orientations pour l'année 2024 sont exposées ci-après.

Elles se veulent réalistes, de manière à proposer un budget cohérent au regard des besoins exprimés et des moyens humains et financiers disponibles ; mais très volontariste de sorte à accompagner la transformation du territoire.

L'engagement dans la transition énergétique.

Le plan pluriannuel d'isolation des bâtiments prévoit la mobilisation d'un financement de 4 000 000 pour le mandat. Le budget 2024 prévoira les sommes définies à l'AP/CP spécifique.

Rénovation place Charles de Gaulle.

⁶Il est appliqué aux dépenses éligibles qui ont été effectuées en 2020 en appliquant le taux de 16,404 %.

La projet de rénovation de la place Charles de Gaulle a fait l'objet d'une vaste et dynamique concertation en 2022 et 2023. La publication du marché est effective depuis la fin 2023. Le budget 2023 prévoira donc la totalité du financement de la place.

Gymnase de gymnastique rythmique

Les expertises finales de la rehausse du gymnase des roses ont conclu à un risque technico-financier disproportionné. C'est pourquoi un nouveau projet de construction a été défini sur le site des taillis en lien avec les associations.

Le projet sera financé sur deux exercices budgétaires. L'année 2024 sera principalement consacrée à la maîtrise d'oeuvre.

Réaménagement de l'école Jacques Prévert et du restaurant scolaire

La réhabilitation du restaurant scolaire Prévert répond à des obligations normatives et sanitaires ainsi qu'à un redimensionnement qu'il faut adapter aux besoins des élèves et de leur famille. La conclusion de conventions liées au PUP Corbetta qui permet de cofinancer ces opérations avec des fonds privés rend opportune l'anticipation de classes supplémentaires. L'enveloppe globale de l'opération d'environ 3,5 millions d'euros sera budgétée sur deux exercices 2024 et 2025.

Remboursement de la dette ancienne :

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 322K€ pour 2024 ce qui concourra au désendettement de la ville.

Les autres projets :

Les disponibilités financières permettraient en outre de financer la réalisation de réserves foncières ainsi qu'un volume d'opérations avoisinant 6 000 000 d'euros (hors restes à réaliser).

Parmi ces projets, il pourra être retenu :

- Projets liés au cadre de vie et au patrimoine :

- ▶ Extension de caveaux au cimetière
- ▶ Remise en état chemin du port
- ▶ Rénovations diverses, conformités, mises aux normes réglementaires et sécurité.
- ▶ Aménagements d'un coin zen au parc de loisirs
- ▶ Illuminations, signalétique et mobiliers urbains
- ▶ Mise aux normes système de sécurité incendie du centre culturel
- ▶ Projet de création de jardins familiaux

- Co-financement des projets de logement social.

- Projets liés à la transition énergétique :

- ▶ Plantation d'arbres
- ▶ Rafraîchissement de bâtiments
- ▶ Achat de véhicules et de vélos électriques

- Projets liés à la sécurité et à la tranquillité publique :

- ▶ Enveloppe extension/ remplacement de caméras de vidéo-protection
- ▶ Remplacement PIE
- ▶ Rénovation de la gendarmerie

► Visiophones écoles

- Projets liés à l'accueil des publics jeunesse, enfance et petite enfance

- Climatisation de chambres à l'île aux enfants et alouettes
- Etude rénovation du PIJ
- Rénovation et renouvellement de matériel écoles et alouettes
- Clôture école Prévert

- Sport, culture et vie associative et solidarités

- Matériel fêtes et cérémonies
- Matériels et rénovation école de musique, arts plastiques, Polaris et médiathèque.
- Climatisation de la salle Lachenal
- Rénovation logement taillis
- Matériel et rénovation gymnases
- Fermeture terrain synthétique
- Reprise façade tennis couverts

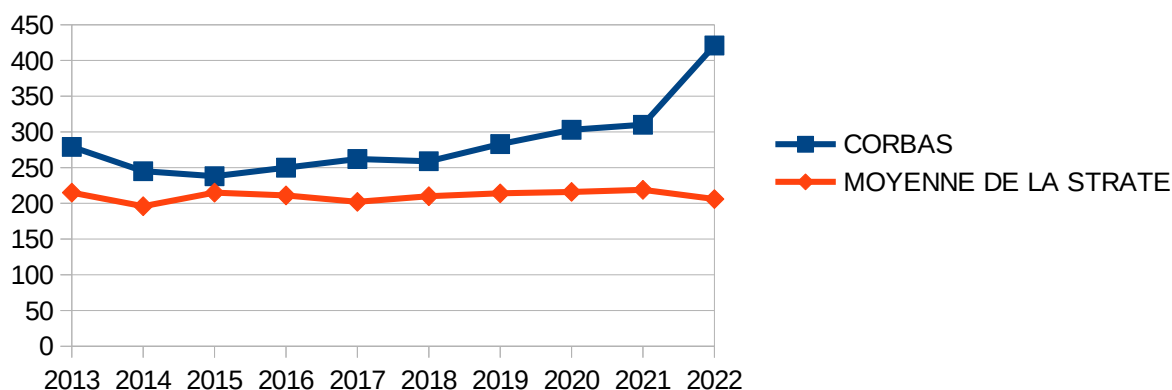
3.3 CONCLUSION : EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT.

De la comptabilité peut être déduite une série d'informations permettant de caractériser la situation financière de la commune et notamment les soldes intermédiaires de gestion.

3.3.1 Excédent brut de fonctionnement :

L'Excédent Brut de Fonctionnement ou épargne de gestion est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT



Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

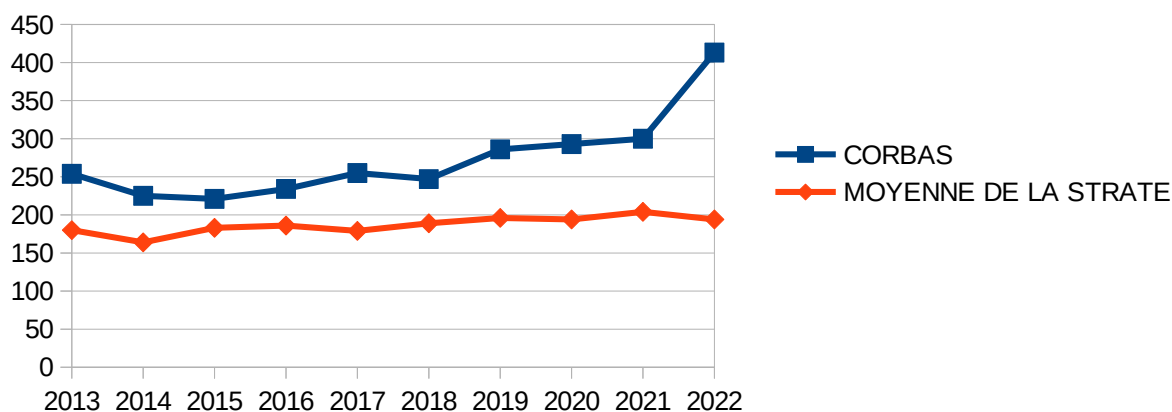
L'épargne de gestion est à un très haut niveau en 2022. On remarquait en 2016, une inversion de l'effet de ciseau qui était in-interrompu depuis 2011. Malgré un contexte défavorable, la ville a réussi à relever encore ses marges de manœuvre alors que les autres collectivités de même strate subissent une baisse de leur niveau d'épargne. Les marges de manoeuvre d'investissement de la collectivité ont en effet été accentuées en 2022 par la dynamique fiscale de la zone industrielle.

3.3.2 Capacité d'autofinancement brut :

Il est possible de déterminer l'existence et le niveau de l'autofinancement brut (CAF brute) disponible pour la commune, qui correspond à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées selon le tableau ci-après.

Charges de personnel (64, 621, 631, 633)	Ressources fiscales (73)
Contingents, subventions versées (655, 657)	
Charges financières (66)	Dotations, subventions (74)
Autres charges (60, 61, 62, 63, 65, 67) sauf (6741, 675, 68, 676)	
CAF brute	Autres produits (70, 71, 72, 75, 76, 77, 79) sauf (775, 776, 777, 78)

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

L'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. Il est à rapprocher, hors dotations aux provisions et amortissement, de la notion d'excédent dégagé par la section de fonctionnement dans la construction budgétaire.

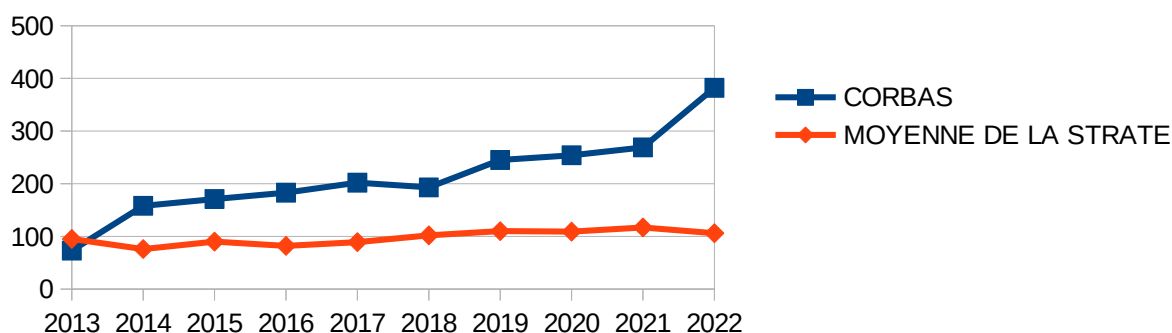
A Corbas, la capacité d'autofinancement par habitant est nettement supérieure à celle de la moyenne de la strate. La dynamique est forte pour 2022 et la tendance s'inscrit à l'inverse des autres collectivités. Ce ratio tiré par une épargne de gestion exceptionnelle en 2022 devrait demeurer à un niveau élevé. Elle suit naturellement la pente de l'épargne

de gestion car la ville n'a pas emprunté en 2023 et n'aura pas besoin d'emprunter pour 2024.

3.3.3 Capacité d'autofinancement nette :

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE



(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> in comptes individuels des collectivités).

Entre 2011 et 2013, la collectivité a procédé à des remboursements temporaires d'emprunt afin de limiter la charge de la dette. Ces écritures qui, à l'époque étaient traitées en comptabilité publique,

de manière équivalente à un remboursement de capital classique et ré-emprunt, faussent l'analyse. Cela ne doit pas masquer la très bonne tenue de l'autofinancement Corbasien par rapport aux autres collectivités. Cela est accentué en 2022 par un exceptionnel redressement de l'épargne de gestion et surtout par le très faible endettement de la ville. Le tassement de 2018 est la conséquence de l'effet de ciseau constaté sur cet exercice. Ce ratio devrait conserver une très bonne tenue pour 2023 eu égard au faible endettement de la ville et suivre l'évolution de l'épargne de gestion pour 2024.

4 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le budget prévisionnel de la ville devra permettre de préserver un excellent niveau d'épargne de gestion. La gestion prudentielle a permis de faire face aux chocs sanitaire et macroéconomique sans perte de dynamique d'investissement ni hausse d'imposition pour les corbasiens.

L'année 2024 sera donc une année de réalisation de projets structurants du mandat pour le territoire en réponse à la demande croissante de service public des usagers et aux impératifs de transitions énergétique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 janvier 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2024 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **PRÉCISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240125-VILLE_2024DL002-DE